Fusion des caisses de retraite complémentaire : les conséquences sur les points Agirc-Arrco

12/03/2019

22 millions

de salariés français cotisent à l'Agirc-Arrco

Depuis le 1er janvier 2019, tous les salariés du privé - cadres ou non-cadres - cotisent à une même caisse de retraite complémentaire. En effet, dans un objectif de réduction des coûts de gestion, l'Arrco (caisse de tous les salariés) et l'Agirc (caisse des cadres) ont fusionné en un régime unique. Cette fusion a impliqué une refonte du mode de calcul des points de retraite. Explication sur des changements qui concernent 22 millions de salariés.

Quelques rappels sur la retraite complémentaire

La retraite complémentaire en France est un système qui fonctionne parpoints. Ces points sont acquis contre des cotisations retraite et accumulés tout au long de votre vie active. Ils alimentent un compte ouvert au nom de chaque salarié. Pour connaître le montant de votre retraite complémentaire, il faut multiplier votre nombre de points par la valeur de ce point (fixée tous les ans).

La fusion a-t-elle un impact sur la valeur de vos points ?

Les points Arrco et Agirc accumulés avant la fusion ont été regroupés dans un compte unique et ont tous la même valeur. **La valeur retenue est celle du point Arrco**, car il concerne le plus grand nombre de salariés. Les points Agirc ont été convertis. Ce calcul ne crée aucune perte de valeur des points de retraite.

La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits. Un double affichage du nombre de points avant et après la conversion a été mis en place afin de faciliter la lecture par les salariés. Le site de l'Agirc-Arrco met également à votre disposition une calculette de conversion.

Si vous êtes salarié non-cadre

Les points Arrco deviennent des points Agirc-Arrco et vous conservez le même nombre de points sur votre compte. La fusion ne change rien sur ce point.

Si vous êtes salarié cadre

Les futurs retraités percevront une seule pension complémentaire au lieu de 2 comme c'était le cas pour les anciens cadres.

Le point Arrco ne change pas mais le point Agirc est converti. Sa valeur avant la fusion (0,4378 € en novembre 2018) a été divisée par la valeur du point Arrco à la même période (1,2588 €). Cette opération a donné le coefficient de conversion **0,347791548**.

Exemple : Philippe est un cadre qui totalise 3 500 points Arrco et 15 000 points Agirc.

En 2018, il pouvait prétendre à une retraite calculée de la manière suivante :

- Arrco : 3 500 x 1,2588 = 4 405,80 € par an
- Agirc : 15 000 x 0,4378 = 6 567 € par an

Soit une retraite complémentaire de 10 972,80 € par an.

Le 1er janvier 2019, ses points Agirc ont été transformés en points Agirc-Arrco :

- Arrco : les 3 500 points deviennent 3 500 points Agirc-Arrco
- Agirc : 15 000 x 0,347791548 = 5 217 points Agirc-Arrco

Au total, il a donc 8 717 points Agirc-Arrco.

Soit une retraite complémentaire de 8 717 x 1,2588 = 10 972,96 € par an (la différence de quelques centimes vient du fait que les points sont arrondis à l'unité).

En savoir plus sur les impacts de lafusion Agirc-Arrco.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme